

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POUILLÉ

SÉANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Pouillé se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par la maire sortant conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Mesdames BIET I., CHEVALLIER S., DESMONT V., FOUQUET M-H., GAUBERT A., MOULON M., VREMAN E.
Messieurs ALBERT L., AUBERT P., BONNEAU F., BOURRY B., GIBAUT D., LE POLLOTEC Y., ROBYN A., TARTOUE H.

Installation du Conseil municipal élu le 15 mars 2026

Monsieur GOUTX Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2026. La liste conduite par Monsieur ALBERT – tête de liste « RURAL CONVIVIAL POUILLÉ RASSEMBLÉ » a obtenu 15 sièges.

Sont élus :

Monsieur ALBERT Laurent, Madame MOULON Magali, Monsieur LE POLLOTEC Yann, Madame DESMONT Valérie, Monsieur BOURRY Bruno, Madame CHEVALLIER Sophie, Monsieur GIBAUT Damien, Madame FOUQUET Marie-Hélène, Monsieur TARTOUE Hervé, Madame BIET Isabelle, Monsieur ROBYN Aurélien, Madame VREMAN Evelyne, Monsieur AUBERT Philippe, Madame GAUBERT Alicia et Monsieur BONNEAU Frédéric.

Monsieur GOUTX Maire, déclare le Conseil municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2026.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil municipal.

Par conséquent, Monsieur Alain GOUTX cède donc la présidence à Madame FOUQUET Marie-Hélène en vue de procéder à l'élection du Maire.

Madame Marie-Hélène FOUQUET prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Madame Marie-Hélène FOUQUET propose de désigner le secrétaire de séance. M. Yann LE POLLOTEC est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

M. Yann LE POLLOTEC a été élu secrétaire de séance.

Madame Marie-Hélène FOUQUET procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

Marie-Hélène FOUQUET dénombre 15 conseillers régulièrement présents et constate de la condition de quorum.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

12-2026 ELECTION DU MAIRE

Le doyen d'âge rappelle que conformément à l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Il rappelle, par ailleurs, que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame FOUQUET Marie-Hélène rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.
Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Monsieur Laurent ALBERT est candidat à la fonction de Maire de la commune.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. ALBERT Laurent – 15 (quinze) voix

- Monsieur ALBERT Laurent, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Le conseil municipal

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, le conseil municipal proclame par 15 voix pour, 0 abstentions, et 0 voix contre, Monsieur ALBERT Laurent Maire de la commune de Pouillé et le déclare installé.

AUTORISE Monsieur ALBERT Laurent, Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13-2026 CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Le maire rappelle que conformément à l'article L.2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil ;

Ce pourcentage donne pour la commune de Pouillé un effectif maximum de 4 adjoints.

Il vous est proposé la création de 4 postes d'adjoints.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 15 voix pour, 0 abstentions, et 0 voix contre, la création de 4 postes d'adjoints au maire.

14-2026 ELECTION DES ADJOINTS

Le maire rappelle que conformément à l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après avoir procédé à un appel à candidatures, M. Laurent ALBERT enregistre la candidature de la liste de candidats « RURAL CONVIVIAL POUILLÉ RASSEMBLÉ » conduite par M. Yann LE POLLOTEC ;

M. Laurent ALBERT invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

M. Yann LE POLLOTEC, secrétaire, procède au dépouillement en présence du maire et des assesseurs.

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- La liste de candidats « RURAL CONVIVIAL POUILLÉ RASSEMBLÉ » : 14 voix

La liste « RURAL CONVIVIAL POUILLÉ RASSEMBLÉ » ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés adjoints du maire et prennent rang dans l'ordre de la liste telle que présentée :

- ↳ 1^{er} adjoint : M. Yann LE POLLOTEC
- ↳ 2^{ème} adjoint : Mme Valérie DESMONT
- ↳ 3^{ème} adjoint : M. Bruno BOURRY
- ↳ 4^{ème} adjoint : Mme Magali MOULON

Lecture de la charte de l'élu local

M. Laurent ALBERT, maire, procède à la lecture de la charte de l'élu local qui a été transmise aux conseillers municipaux.

15-2026 INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L.2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Par ailleurs, en application de l'article L.2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération ».

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L.2123-24-1,

Considérant que les articles L. 2123-23 et L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixent des taux maximaux des indemnités par strate de commune

Considérant que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (44.3 % de l'indice brut 1027) et du produit de l'indemnité maximale d'un adjoint (11.7 % de l'indice brut 1027) par le nombre d'adjoint (4).

Considérant que la commune compte 808 habitants ;

Considérant qu'il y a lieu de ce fait de déterminer les taux des indemnités de fonction allouées ;

Après en avoir délibéré, décide :

- Qu'à compter du 21 mars 2026, les taux des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation dans la limite de l'enveloppe définie sont fixés comme suit :

- ↳ Maire : 44.3 % de l'indice brut 1027
- ↳ 1^{er} adjoint : 11.77 % de l'indice brut 1027
- ↳ 2^{ème} adjoint : 11.77 % de l'indice brut 1027
- ↳ 3^{ème} adjoint : 11.77 % de l'indice brut 1027
- ↳ 4^{ème} adjoint : 11.77 % de l'indice brut 1027

Décide que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique territoriale.

Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (annexé à la délibération)

Indemnités de fonctions allouées aux membres du conseil municipal de Pouillé.

Annexé à la délibération du 20 mars 2026

Fonction	Nom	Prénom	Pourcentage indice 1027 qui est égal à 4110.52 €
Maire	ALBERT	Laurent	44.3 %
1 ^{er} adjoint	LE POLLOTEC	Yann	11.77 %
2 ^{ème} adjoint	DESMONT	Valérie	11.77 %
3 ^{ème} adjoint	BOURRY	Bruno	11.77 %
4 ^{ème} adjoint	MOULON	Magali	11.77%

16-2026 DELEGATIONS CONSENTIS AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Considérant que l'article L2122-22 du CGCT donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale et de simplifier la gestion des affaires de la Commune.

Après examen des attributions du Conseil Municipal que ce dernier peut déléguer au Maire, Considérant qu'il y a intérêt, en vue de simplifier la gestion de la Commune à donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT, le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- de déléguer au Maire certaines des attributions dont la délégation est autorisée par l'article L2122-22 du CGCT, et portant sur :
 1. la fixation ou la modification des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux. Il procède à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 2. fixer, dans les limites de 2 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, tels que les locations de salles, les concessions au cimetière, les redevances funéraires,, les photocopies, les entrées aux fêtes et spectacles, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
 3. la réalisation, dans la limite d'un montant unitaire de 50 000 €, des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;
 4. la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Ces marchés devront être inférieurs au seuil de 10 000 € H.T. ;
 5. la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 6. la passation de contrats d'assurance et, l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
 7. la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
 8. la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 9. l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 10. l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
 11. la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts jusqu'à 5 000 € H.T. ;
 12. la fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 13. l'exercice, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
 14. l'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions, qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

15. le renouvellement, au nom de la commune, de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
16. la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 160 000 € par année civile ;
17. la demande de subvention à tout organisme financeur, dans les cas définis par le conseil municipal.

17-2026 DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE MAREUIL – POUILLÉ

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de procéder à l'élection de trois délégués titulaires et trois délégués suppléants au SIVOS Mareuil – Pouillé.

Après appel à candidature, six candidats se sont présentés :

Titulaires : TARTOUÉ Hervé, MOULON Magali, ALBERT Laurent

Suppléants : ROBYN Aurélien, BIET Isabelle, BONNEAU Frédéric

Le vote a eu lieu au scrutin secret uninominal, le dépouillement a donné les résultats suivants :

Exprimés : 15

Ont obtenu :

Titulaires :

- M. TARTOUÉ Hervé - 15 voix
- Mme MOULON Magali - 15 voix
- M. ALBERT Laurent - 15 voix

Suppléants :

- M. ROBYN Aurélien - 15 voix
- Mme BIET Isabelle - 15 voix
- M. BONNEAU Frédéric - 15 voix

18-2026 DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA VALLEE DU CHER ET DU ROMORANTINAIS

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais :

Après appel à candidature, deux candidats se sont présentés :

Titulaire : ALBERT Laurent

Suppléant : LE POLLOTEC Yann

Le vote a eu lieu au scrutin secret uninominal, le dépouillement a donné les résultats suivants :

Exprimés : 15

Ont obtenu :

Titulaire : ALBERT Laurent - 15 voix

Suppléant : LE POLLOTEC Yann - 15 voix

**19-2026 DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL
D'ENLEVEMENT ET ELIMINATION DES ORDURES MENAGERES**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au SMIEEOM :

Après appel à candidature, deux candidats se sont présentés :

Titulaire : M. LE POLLOTEC Yann

Suppléant : M. AUBERT Philippe

Le vote a eu lieu au scrutin secret uninominal, le dépouillement a donné les résultats suivants :

Exprimés : 15

Ont obtenu :

Titulaire : M. LE POLLOTEC Yann – 15 voix

Suppléant : M. AUBERT Philippe – 15 voix

**20-2026 DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION
D'ELECTRICITE DE LOIR ET CHER**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au SIDELC :

Après appel à candidature, deux candidats se sont présentés :

Titulaire : M. ALBERT Laurent

Suppléant : M. GIBAULT Damien

Le vote a eu lieu au scrutin secret uninominal, le dépouillement a donné les résultats suivants :

Exprimés : 15

Ont obtenu :

Titulaire : ALBERT Laurent – 15 voix

Suppléant : GIBAULT Damien – 15 voix



**21-2026 DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF DE L'AGGLOMERATION DE MONTRICHARD**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au SIAAM :

Après appel à candidature, deux candidats se sont présentés :

Titulaire : M. ALBERT Laurent

Suppléant : M. BOURRY Bruno

Le vote a eu lieu au scrutin secret uninominal, le dépouillement a donné les résultats suivants :

Exprimés : 15

Ont obtenu :

Titulaire : ALBERT Laurent – 15 voix

Suppléant : BOURRY Bruno – 15 voix

22-2026 DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE VAL DE CHER

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au SIAEP Val de Cher :

Après appel à candidature, deux candidats se sont présentés :

Titulaire : M. BOURRY Bruno

Suppléant : M. AUBERT Philippe

Le vote a eu lieu au scrutin secret uninominal, le dépouillement a donné les résultats suivants :

Exprimés : 15

Ont obtenu :

Titulaire : M. BOURRY Bruno – 15 voix

Suppléant : M. AUBERT Philippe – 15 voix

La séance a été levée à vingt heures.

Le maire
Laurent ALBERT




Le secrétaire
Yann LE POLLOTEC

